

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 JUIN 2023****Extrait du registre des délibérations  
République Française****N°DEL\_2023\_055****COMPTE DE GESTION 2022 - VILLE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 16 juin 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

**Secrétaire :**

Pascal PONTY

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre les entrées de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « Compte de Gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce Compte de Gestion doit être présenté par Monsieur le Receveur Municipal en même temps que le Compte Administratif et les écritures doivent correspondre à celles exécutées par la Ville au cours du même exercice.

Le Compte de Gestion 2022 – après vérification - est concordant au Compte Administratif 2022 de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 de la Ville présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le Compte de Gestion de la Ville présenté par Monsieur le Receveur Municipal conforme au Compte Administratif 2022 de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 juin 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le Compte de Gestion 2022 de la Ville présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 23/03/2023